

## DECISION DU PRESIDENT

### Décision n°2022-64 : CCEPPG\_ Achat de matériel pour le fonctionnement des services techniques\_ \_ Choix des prestataires

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* »,

CONSIDERANT que les services techniques de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan réalisent en interne un certain nombre travaux d'entretien, notamment des espaces verts, et de réparations sur les différents sites et bâtiments lui appartenant,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un stock d'outillage indispensable à la réalisation de ces travaux,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** les offres économiquement les plus avantageuses suivantes, annexées à la présente :

- avec l'entreprise WELDOM, sise 110 route d'Orange – 84600 VALREAS, proposition n°59343, pour un montant total de 398.33 € HT, soit 478.00 € TTC,
- avec l'entreprise WELDOM, sise 110 route d'Orange – 84600 VALREAS, proposition n°59344, pour un montant total de 211.59 € HT, soit 253.90 € TTC,
- avec l'entreprise CHALON MOTOCULTURE, sise 191 impasse du Pont de Grignan – 26230 COLONZELLE, proposition n°2994, pour un montant total de 188.48 € HT, soit 226.18 € TTC.
- avec l'entreprise PROLIANS, sise 52 cours de Berteuil – 84600 VALREAS, proposition n°989008, pour un montant total de 1 454.57 € HT, soit 1 745.48 € TTC.

**Article 2 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 : D'ADRESSER** la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 14 octobre 2022

Le Président,  
Patrick ADRIEN

